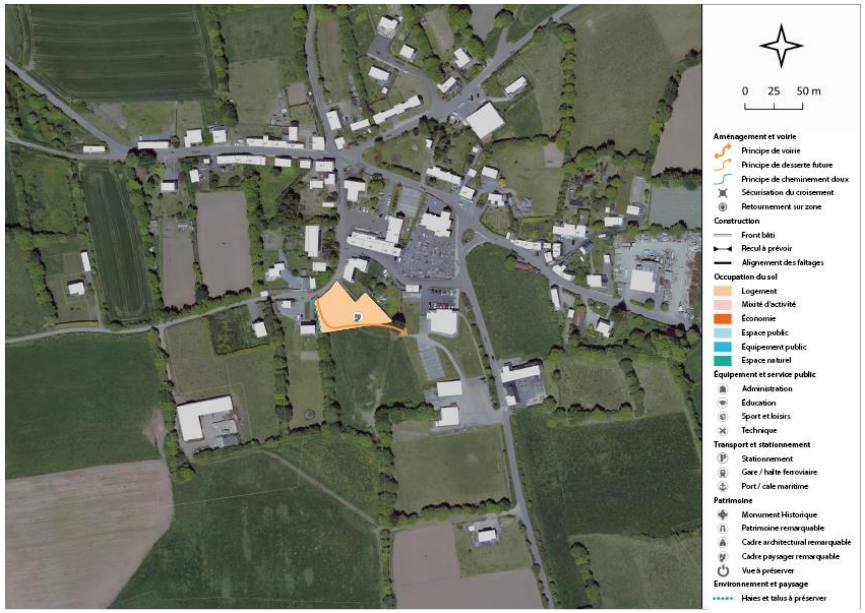
SECTEUR 3. **ROUTE DU MINIOU**



Superficie :		0,17 hectare	
Répartition :			
100%	**Habitat**	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :		12 logements / hectare	
Nombre de logement (min) :		2	
Nombre de logements sociaux (min) :		0	
Système assainissement privilégié :		Individuel	
Programmation estimée :		2027-2030	

L'accès des nouvelles constructions doit être organisé depuis le réseau routier existant route du Miniou, aboutissant sur une aire de retournement calibrée au nombre de constructions. Dans la prospective d'un développement au sud, les aménagements doivent pouvoir muter. Un cheminement piéton, pour relier l'opération à la salle des fêtes et la rue de l'Eglise, peut être envisagé.

L'insertion paysagère et l'aspect architectural des constructions doit être un élément vivement pris en compte.

Les haies et talus répertoriés doivent être préservés. Un traitement végétalisé des limites sur voies existantes et futures, et des limites séparatives est à encourager pour assurer une transition entre habitat et espace agricole. L'insertion paysagère du projet doit également tenir compte des perspectives d'extension de l'urbanisation à long terme.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur et de la centralité.